



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC020

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX LIÉS À LA DÉLOCALISATION DU PLATEAU D'ATHLÉTISME DU STADE DU BROTILLON AU STADE LAPALUS

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Pierre-Bénite se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie du fait de la présence de l'usine ARKEMA sur son territoire et que, dans ce cadre,, les services de l'Etat imposent à la commune de réaliser des travaux d'aménagement du complexe du Brotillon à Pierre-Bénite, travaux directement liés au Plan de prévention des risques technologiques, ce complexe se situant en zonage RPB et r2PB et jouxtant l'usine ARKEMA ;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à réduire le risque pour les populations en cas d'accident technologique en limitant le nombre de personnes se trouvant sur le stade ;

CONSIDÉRANT que la ville doit aujourd'hui déplacer ce plateau d'athlétisme sur un autre terrain, construire un bâtiment de confinement sur le complexe du Brotillon, et détruire les tribunes se situant sur le terrain.

CONSIDÉRANT que la création d'un nouveau plateau d'athlétisme répondra aux demandes du club d'athlétisme de la ville, régulièrement mis en avant grâce aux bons résultats de ses athlètes, et offrira un cadre qualitatif à la tenue annuelle de l'Envol Trophée, dont les épreuves sont qualificatives pour les compétitions internationales ;

CONSIDÉRANT le coût de ces travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Pierre-Bénite lancera des travaux de relocalisation du plateau d'athlétisme aujourd'hui situé au stade du Brotillon au stade Lapalus ;

ARTICLE 2 : La désignation du maître d'oeuvre interviendra au printemps 2023 pour une réalisation des travaux début 2024 ;

ARTICLE 3 : Le Maire est habilité, en vertu de la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à solliciter l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes dans le cadre de ce projet, et sollicite à ce titre une subvention de 100 000 € ;

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant pourront signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

